

# LA MAIRIE DE VALLÉES EN CHAMPAGNE

[mairie.valleesenchampagne@orange.fr](mailto:mairie.valleesenchampagne@orange.fr)

1 Place de l'église à Baulne en Brie (03.23.82.41.39)

Le lundi et le mardi de 9h00 à 12h00

Et sur rendez-vous auprès du Maire : Mr Bruno LAHOUATI au 06.89.69.92.85

Des maires délégués : Mr Jean-Yves ROULOT au 06.84.12.69.18 (La Chapelle Monthodon) et Mr Claude PICART au 06.07.34.28.65 (Saint Agnan)

## RAPPEL NUISANCES SONORES

Article 7 : Les occupants des locaux d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par des bruits émanant de ces lieux, tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers ainsi que ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces lieux.

Article 8 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon, à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectuées que :

**Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30**

**Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**

**Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.**

Article 9 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant des animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

## RAPPEL DIVAGATION DES CHIENS

Il est rappelé que la divagation des chiens est interdite. Tout chien doit être tenu en laisse lors des promenades et que les animaux réputés dangereux doivent être muselés.

Il faut également veiller à ce qu'ils ne laissent pas d'excréments sur la voie publique dans les parterres (buis, fleurs...), dans l'aire de loisirs, par respect pour les employés communaux.

Merci de votre compréhension.

## DECHETERIE DE CONDÉ EN BRIE

Pour accéder à la déchèterie de Condé en Brie, vous devez prendre rendez-vous en vous connectant sur le site de la Communauté d'Agglomération de Château Thierry (CARCT) puis vous y rendre muni de votre carte.